



Tapage nocturne contravention de cas A

Par **22MM**, le **16/02/2018** à **19:49**

Bonjour

Il y a 2 jours, la police a glissé dans ma boîte aux lettres une contravention de cas A pour tapage nocturne, prévu et réprimé par l'article R633-2 du code pénal...et pas 623-2 ? Je me suis endormi avec la tv allumée.

Cela fait un an que mes voisins du dessus sont agressifs et disent que ma tv est trop bruyante.

Il y a un an je me suis fait agresser de manière verbale violente, et le matin d'après la contravention à 8 h ce même voisin m'a de nouveau insulté et menacé (toi et tes lunettes je vais te les faire bouffer, sale drogué, fouteur de bordel...).

Qu'est-ce que je risque pour la contravention ?
ne pensez-vous pas que le fait d'avoir écrit R633-2 au lieu R623-2 ne soit cause de nullité ?

Merci.

Par **janus2fr**, le **17/02/2018** à **09:26**

Bonjour,

Merci de poursuivre sur la discussion déjà ouverte ici :

https://www.legavox.fr/forum/penal/proces/tapage-nocturne-contravention-police_106026_1.htm